



2025/1452

16.7.2025

DÉCISION (PESC) 2025/1452 DU CONSEIL

du 15 juillet 2025

**prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs
et modifiant la décision (PESC) 2024/2098**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33, en liaison avec l'article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 juillet 2024, le Conseil est convenu de nommer un représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour la région des Grands Lacs.
- (2) Le 26 juillet 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/2098 ⁽¹⁾ portant nomination de M. Johan BORGSTAM en tant que RSUE pour la région des Grands Lacs. Le mandat du RSUE expire le 31 août 2025.
- (3) Il convient de proroger le mandat du RSUE pour une nouvelle période de vingt-quatre mois et d'adapter le montant de référence financière en conséquence.
- (4) Le RSUE exécutera le mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2024/2098 est modifiée comme suit:

- 1) L'article 1^{er} est remplacé par le texte suivant:

«Article premier

Représentant spécial de l'Union européenne

1. M. Johan BORGSTAM est nommé représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour la région des Grands Lacs pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
2. Le mandat de M. Johan BORGSTAM en tant que RSUE pour la région des Grands Lacs est prorogé jusqu'au 31 août 2027.
3. Le Conseil peut décider de proroger le mandat du RSUE, ou d'y mettre fin plus tôt, sur la base d'une évaluation effectuée par le Comité politique et de sécurité (COPS) et d'une proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé "haut représentant").».

- 2) À l'article 5, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pendant la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027 est de 3 385 100,49 EUR.».

- 3) À l'article 13, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

«Le RSUE présente au Conseil, au haut représentant et à la Commission des rapports de situation périodiques et, le 31 mai 2027 au plus tard, un rapport définitif et complet sur l'exécution de son mandat.».

⁽¹⁾ Décision (PESC) 2024/2098 du Conseil du 26 juillet 2024 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs (JO L, 2024/2098, 29.7.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2098/oj>).

*Article 2***Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2025.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS
